

Décision n°2025-020D

Réalisation d'un prêt de 6 millions d'euros destiné à financer investissements 2025 de Savoie Déchets

La Présidente du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2023-40C en date du 13/10/2023 portant délégation de compétences à la Présidente de Savoie Déchets pendant la durée de son mandat, et lui autorisant de procéder, dans la limite de 40 millions d'euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de six millions d'euros afin de financer les investissements 2025 du syndicat,

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation,

Considérant que les conditions du prêt et les conditions générales proposés par l'établissement « Banque Postale », apparaissent comme les plus avantageuses pour le syndicat après étude du rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le syndicat mixte Savoie Déchets contracte auprès de l'établissement « Banque Postale », un emprunt « Prêt Vert » dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 6 000 000,00 EUR (six millions d'euros)
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 7 mois (dont 6 mois de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2025 du syndicat
- Phase de mobilisation :
6 mois du 22/12/2025 au 22/06/2026
- Montant minimum du versement et du remboursement : 150 000 €
- Taux d'intérêt : ESTR + 1,14%
- Commission de non-utilisation : 0,10%
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/06/2026
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 3 Mois Préfixé + 1,02%
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : progressif avec taux de progression de 5%
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services de Savoie Déchets et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 27/11/2025

La Présidente,
Marie BENEVISE

